

B4 Risque d'affaissement ou d'effondrement faible et risque sismique :

A - MESURE D'ENSEMBLE :

Voir Titres 1 et 2

B - BIENS ET ACTIVITES FUTURS :

Voir Titres 1 et 2.

Dans tous les cas , une maîtrise des eaux est nécessaire :

- par des gouttières
- par des cunettes de récupération des eaux de ruissellement
- par des drains périphériques réalisés dans les règles de l'art.

La réalisation d'un vide sanitaire est conseillée.

Le choix des exutoires ne doit pas être de nature à aggraver le phénomène d'affaissement éventuel sur les parcelles voisines.

Sur terrains en pente un niveau de fondation homogène (terrain de même portance à l'amont et à l'aval) est conseillé.

L'épandage d'eau à la surface du sol ou son infiltration dans les terrains, l'assainissement autonome, le déboisement ainsi que les aménagements ayant pour effet une élévation du niveau de l'eau dans les terrains sont interdits.

Une étude Géotechnique permettant de déterminer la présence ou non de cavités souterraines, ainsi que les qualités géomécaniques des différentes couches , et donc de préciser la profondeur et le type de fondations optimaux , est fortement conseillée .

C - BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS :

Voir Titres 1 et 2 .

Les rejets d'eau sur la surface du sol sont interdits.